

## CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION

### DURÉE DE VALIDITÉ

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans un délai de DIX-HUIT MOIS à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause, exception faite de celles figurant aux cadres 5,6 et 11 (un délai de validité plus long peut être mentionné au cadre 12).

### ATTENTION

**Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer préalablement à l'acquisition d'une construction qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction.**

### PROLONGATION DE VALIDITÉ

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé (C. urb., art. R. 410-17).

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger, doit être soit :

- adressée à Monsieur le Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- déposée contre décharge à la Mairie.

### SURSIS A STATUER

Un sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation d'urbanisme dans les cas prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme.



\* C U - 0 5 1 - 4 5 4 - 1 9 - K 3 6 0 0 \*

Délivré au nom de la commune par le Maire de Reims

<b>CADRE 1 : IDENTIFICATION</b>	
NOM – PRENOMS ADRESSE DU DEMANDEUR	<b>CABINET PAILLARD - URBANISME - COPROPRIETES - M. PAILLARD HERVE 64 BOULEVARD DE CHARONNE 75020 PARIS</b>
Numéro Etude	
TERRAIN - ADRESSE : Nom et adresse du propriétaire (s'il est autre que le demandeur)	<b>3/11 rue des Teinturiers, promenade du Peignage</b>
Cadastré (sections et numéros)	<b>454 CT 534</b>
<b>CADRE 2 - TERRAIN DE LA DEMANDE</b>	
Superficie du terrain de la demande : <b>1 892 m<sup>2</sup></b> <small>(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)</small>	
<b>CADRE 3 - OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 28 novembre 2019</b>	
a - Dispositions générales sur le terrain de la demande	
<b>CADRE 4 - ACCORDS NECESSAIRES</b>	
<i>Néant</i>	
<b>CADRE 5 - DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT</b>	
Le terrain est soumis au droit de Préemption Urbain Renforcé au bénéfice de la Communauté Urbaine du Grand Reims.	
<b>CADRE 6 - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN</b>	
<b>CADRE 7 - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN</b>	
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 Septembre 2017,  <b>PLU zone(s) : UBa - ZAC Dauphinot</b>	
<b>CADRE 8 - CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN</b>	
Le règlement de la zone est consultable sur le site Internet de la ville de Reims : <a href="http://www.ville-reims.fr">www.ville-reims.fr</a> (rubrique Urbanisme et projets urbains).	
<b>CADRE 9 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE (surfaces mentionnées en m2) COS : Supprimé</b>	
Constructibilité normale non définie	Terrain de la demande
Surface de plancher des bâtiments existants	Non renseignée
<b>CADRE 10 - TAXES ET PARTICIPATIONS</b>	
Le régime des taxes et participations est fourni en annexe.	

CADRE 11 - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	
<p>Le terrain se situe dans la zone UBa du règlement du Plan Local d'Urbanisme où les règles de secteur de Plan Masse devront être respectées.</p> <p>Le terrain est situé dans le périmètre d'une voie bruyante de type 2.</p> <p>Orientation d'aménagement et de Programmation - Trame Verte et Bleue</p> <p>Le terrain n'est pas concerné par un plan d'alignement.</p> <p>Pour les projets dont la conception conduirait à des droits dépassant les normes courantes, en particulier en ce qui concerne les débits, la hauteur piézométrique ou la puissance électrique, les renseignements complémentaires pourront être fournis par les services techniques intéressés (Ville de REIMS - ENEDIS).</p> <p>Des aides financières pour améliorer l'habitat locatif privé à loyers maîtrisés sont accordées par l'ANAH et La Communauté Urbaine du Grand Reims. Pour tout renseignement : COMAL-SOLIHA 51 – 82, rue Ponsardin à Reims – tél : 03.26.40.32.67. et 03.26.40.33.03</p> <p>Le règlement de la zone UBa est consultable sur le site Internet de la ville de Reims : <a href="http://www.ville-reims.fr">www.ville-reims.fr</a> (rubrique Urbanisme Logement).</p>	
CADRE 12 - FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION	
Voir les rubriques des Cadres 13 et 14	
TAXES	<i>Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable.</i>
<input type="checkbox"/> Taxe d'aménagement Part Intercommunale : <input type="checkbox"/> taux : 5 %	Part départementale : <input checked="" type="checkbox"/> taux : 1,24 %
<input type="checkbox"/> Versement pour sous-densité (L 331.36)	
<input checked="" type="checkbox"/> Redevance d'archéologie préventive	
PARTICIPATIONS	<i>Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites:</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• par un permis de construire, un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable.</li> </ul>	
<b>Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8).	
<b>Participations préalablement instaurées par délibération.</b>	
<input type="checkbox"/> Participation ZAC (L 331.7)	
<input type="checkbox"/> Participation Projet Urbain Partenarial (L 332.11.3)	
<input type="checkbox"/> Participation en programme d'aménagement d'ensemble (si adopté avant le 01/03/2012)	
Fait à REIMS    Ce document est signé électroniquement	Pour le Maire, Signé le mardi 03 décembre 2019 L'Adjointe Déléguée    Nathalie MIRAVETE
Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421.2 du Code de l'Urbanisme.	

**NOTICE EXPLICATIVE****CADRE 13 - FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION**

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives ci-après devront être accomplies :

- A. Demande de permis de construire,
- B. Demande d'autorisation d'aménager,
- C. Demande de permis de démolir,
- D Demande d'autorisation d'ouverture d'établissement classé,
- E. Déclaration préalable,
- F. Demande d'autorisation de défrichement.

ATTENTION : le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est passible d'amende.

La démolition d'un ouvrage ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

**CADRE 14 - RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (art. L. 412-2 et R. 421-1-1 du Code de l'Urbanisme)**

Le recours à un architecte pour l'établissement du projet architectural est obligatoire pour tous les travaux soumis à une autorisation de construire.

Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes :

- a) Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup>,
- b) Une construction à usage agricole dont la surface de plancher n'excède pas 800 m<sup>2</sup>,
- c) Des serres de production dont le pied-droit à une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher n'excède pas 2000 m<sup>2</sup>.

**CADRE 15 – DELAIS ET VOIE DE RECOURS**

Le destinataire du certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé (C. urb., art. R. 410-17).

**CADRE 16 - RENSEIGNEMENTS**

Pour toute demande de renseignements s'adresser à la:

**Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement urbain  
Du GRAND REIMS  
36, rue de Mars  
CS 80036 – 51722 REIMS CEDEX  
Tel : 03.26.77.73.92**

Commune de **REIMS** (Département de la **MARNE**)  
Adresse : **3/11 rue des Teinturiers, promenade du Peignage**

Dossier n°191615

**PLAN DE SITUATION**

Cadastre : Section CT n°534

ECHELLE 1/5000

Contenance cadastrale : 1892 m<sup>2</sup>

PROPRIETAIRE(S): M. Alain Henri Louis DROGREZ

Lot(s) 27, 46, 53 et 82 de l'état descriptif de division

## EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

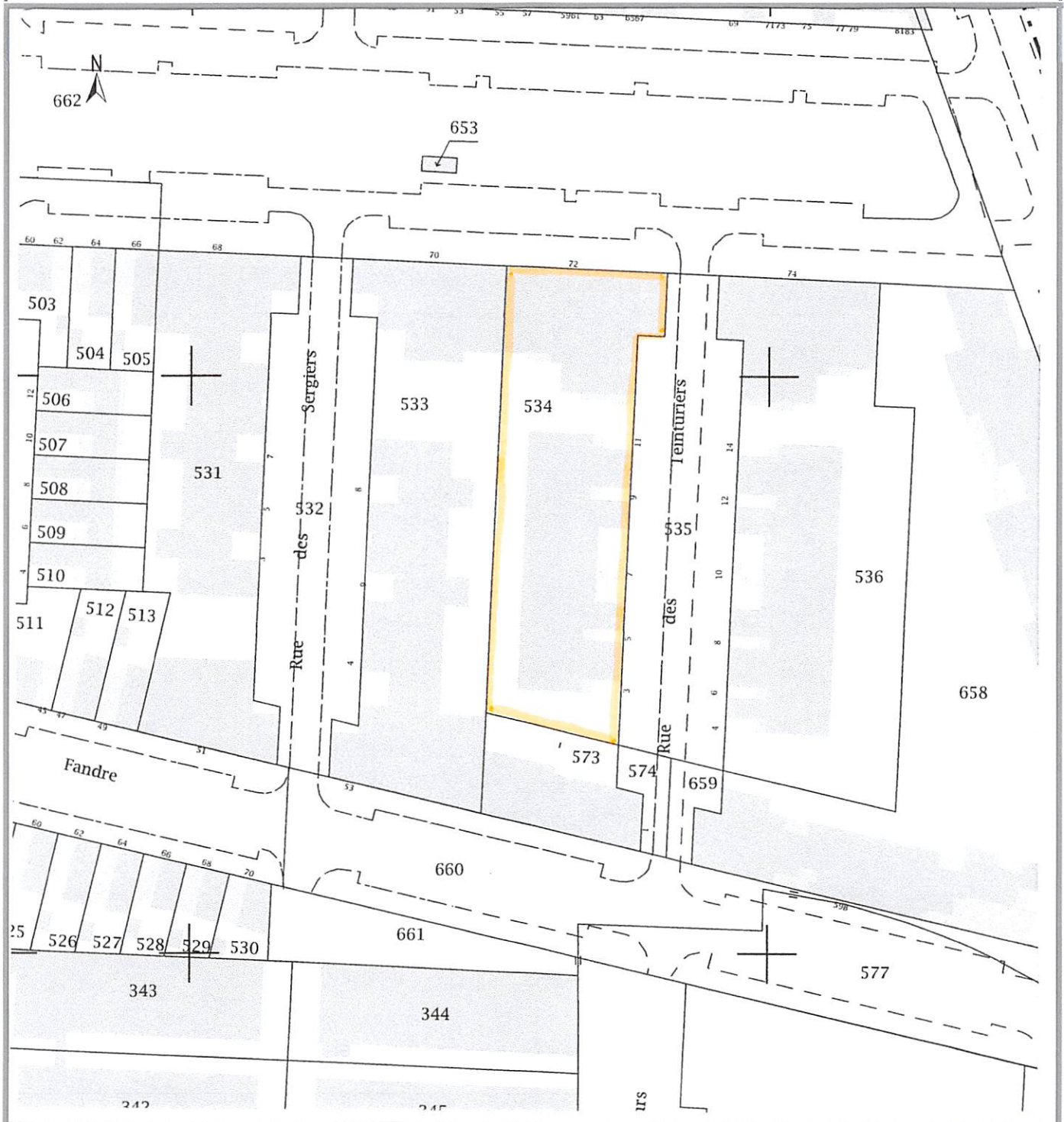


Commune de **REIMS** (Département de la MARNE)  
Adresse : **3/11 rue des Teinturiers, promenade du Peignage**  
Cadastre : Section CT n°534  
Contenance cadastrale : 1892 m<sup>2</sup>

Dossier n°191615  
**PLAN DE MASSE**  
ECHELLE 1/1000

PROPRIETAIRE(S) : M. Alain Henri Louis DROGREZ  
Lot(s) 27, 46, 53 et 82 de l'état descriptif de division

### EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Le 20 DEC. 2019

CABINET PAILLARD  
URBANISME COPROPRIETES  
64 BOULEVARD DE CHARONNE  
75020 PARIS

DIRECTION DE LA  
POLICE MUNICIPALE,  
DE LA TRANQUILLITE  
PUBLIQUE ET DE LA  
SECURITE CIVILE

Service  
Sécurité Civile

**Objet : Immeuble sis à REIMS - 3, 11 rue des Teinturiers,  
Promenades du Peignage – Lots n°27, n°46, n°53 et n°82**

Monsieur,

Suite à votre demande,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'immeuble cité en objet :

- **n'est frappé ni d'un Arrêté de Péril, ni d'une Injonction de Travaux, ni d'une Interdiction d'Habiter et de Pénétrer.**
- **est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (ENRMT joint).**
- **n'est pas impacté par le risque carrières, Reims n'étant pas concerné par ce risque**

Références  
NM

Affaire suivie par  
Nadia MEDDOUR

Téléphone  
03.26.24.58.41

Fax  
03.26.24.30.42

E-mail  
nadia.meddour@  
reims.fr

Cette attestation ne concerne ni la sécurité incendie ni l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire,

Xavier ALBERTINI  
Adjoint délégué  
à la Sécurité



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Cathédrale Notre-Dame,  
ancienne abbaye Saint-Remi et palais du Tau, Reims  
Inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1991

## NUMEROTAGE D'IMMEUBLE

NOUS, MAIRE de la Ville de REIMS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du 7 Mai 1958 portant réglementation pour l'officialisation*

*des désignations de voies et numérotages d'immeubles,*

*Vu l'arrêté municipal n° V-SA-2015-17 du 6 octobre 2015 donnant délégation de signature à*

*Monsieur Alain BERTOLOTTI, Directeur de la Voirie Circulation Eclairages urbains,*

*Vu la demande d'attribution d'un numéro pour l'immeuble sis à REIMS,*

Rue des Teinturiers

### ARRETONS CE QUI SUIT :

**Article 1er :** *L'ensemble immobilier sis à REIMS*

*Cadastré :* CT 534

*portera le(s) numéro(s) :* 3/11 Rue des Teinturiers  
Promenade du Peignage

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Délégué sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REIMS, le 3/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur de la voirie,


Alain BERTOLOTTI



Le 6 décembre 2019

CABINET PAILLARD  
URBANISME - COPROPRIETES  
64, BOULEVARD DE CHARONNE  
75020 PARIS

Pôle Développement  
et Services à la  
Population  
Direction des  
Solidarités et de la  
Santé Publique  
Service Communal  
d'Hygiène et de Santé

Téléphone  
03.26.35.68.71

Fax  
03.26.47.66.73

Adresse courriel  
schs@reims.fr

Maître,

Dans le cadre d'une transaction immobilière, vous avez sollicité mes services sur l'état de salubrité de l'immeuble sis à Reims, **3/11 rue des Teinturiers, promenade du Peignage**.

Sans préjuger de son état d'habitabilité, cet immeuble bâti à usage d'habitation n'est pas à ce jour frappé d'une mesure de police administrative au sens du Code de la Santé Publique.

Cet avis est formulé en fonction des renseignements actuellement en possession du Service Communal d'Hygiène et de Santé et indépendamment des conclusions des différents professionnels mandatés pour réaliser les documents du dossier de diagnostic technique selon les modalités des articles L. 271-4 à L. 271-6 du Code de la Construction et de l'habitation.

Concernant plus particulièrement la lutte contre les termites et la mérule, les articles L.133-4 et L. 133-7 du code précité confirment le principe d'une déclaration obligatoire en mairie par l'occupant et à défaut par le propriétaire, des foyers d'infestation qui sont découverts dans tout immeuble bâti ou non bâti. Pour compléter votre information, le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Reims a enregistré quelques déclarations de colonisation pour un champignon lignivore de type mérule dans d'autres immeubles.

Par courriers respectivement du 9 décembre 2013 pour les termites et du 2 juillet 2014 pour la mérule, les services préfectoraux nous précisent ne pas avoir connaissance de foyers d'infestation sur notre territoire, autres que ceux déjà connus de notre service pour la mérule. A ce jour, aucun arrêté préfectoral délimitant des zones à risques spécifiques n'est en projet.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Franck NOËL

REF : 191615



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Cathédrale Notre-Dame,  
ancienne abbaye Saint-Remi et palais du Tau, Reims  
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1991

ANNÉE DE MAJ 2019		DEP DIR 510	COM 454 REIMS	TRES 209	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	DI0480															
Propriétaire 9 RUE BERTRAND DE MUN 51100 REIMS																							
MBQPCV DROGREZ/LAIN																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL																	
AN SEC	N° PLAN PART	N° C VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°JNVAR	S TAR EVAL	M AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC TROM	
05	CM	116	5 RUE BERTRAND DE MUN 001 LOT 0000184 13 / 10000	0845	B	01	81	52001	0116847 C 454A	C	H	GP	C	189							P	189	
05	CM	116	9 RUE BERTRAND DE MUN 001 LOT 0000097 5 / 10000	0845	D	01	05	02001	0116904 F 454A	C	H	AP	4	3401							P	3401	
10	CT	534	7 RUE DES TEINTURIERS 001 LOT 0000142 184 / 10000	8555	A	03	81	14001	0341960 H 454A	C	H	PK	C	226							P	226	
10	CT	534	7 RUE DES TEINTURIERS 001 LOT 0000093 0 / 0	8555	A	03	81	21001	0341967 C 454A	C	H	GA	B	290							P	290	
10	CT	534	72 PROM DU FEIGNAGE 001 LOT 0000027 0 / 0	6867	B	01	02	03001	0341999 Z 454A	C	H	AP	5	2412							P	2412	
04	IK	623	35 B RUE CLOVIS 001 LOT 0000046 241 / 10000	2070	A	01	01	01001	0308338 L 454A	C	H	AP	4	1551							P	1551	
04	IK	623	35 B RUE CLOVIS 001 LOT 0000011 18 / 10000	2070	A	01	81	10001	0308298 H 454A	C	H	PK	C	179							P	179	
REV IMPOSABLE COM		8248 EUR	COM	R EXO		0 EUR		DEP		R EXO		0 EUR		8248 EUR		R IMP		8248 EUR					

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION				LIVRE FONCIER						
AN SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF GR	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE CA	HA A	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
HA A CA		REV IMPOSABLE	0 EUR	COM	R EXO		0 EUR		TAXE AD		R IMP		0 EUR		MAJ TC		0 EUR					
CONT		0			R IMP		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 10/12/2019  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER MARNE

SF1905892469

#### DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 051				Commune : 454 REIMS							
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance	
CT	0534			72 PROM DU PEIGNAGE	0ha18a92ca						
CT	0534	001	27	0/ 0							
CT	0534	001	46	0/ 0							
CT	0534	001	53	0/ 0							
CT	0534	001	82	0/ 0							

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30  
Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE - ARDENNE  
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL  
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2006-I/2/177

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE de REIMS**

**LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DPC/2006-G/1/1 du 3<sup>er</sup> février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2005 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Reims sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC-3, rue Saint-Eloi à Châlons-en-Champagne), sous-préfecture de Reims et mairie concernée.

.../...

## **Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques, en application du code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations sera adressée à monsieur le maire de la commune de Reims et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **Article 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 3 février 2006

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Luc Guillemoto



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE - ARDENNE  
PRÉFECTURE DE LA MARNE

## Commune de Reims

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DPC/2006-I/2/177 du 3 février 2006

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn  oui  non

approuvé date 16 mai 1991 aléa Effondrement de terrain

Les documents de référence sont :

- Arrêté préfectoral portant création d'un périmètre de risque "Effondrements de cavités souterraines", au titre de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme, sur le territoire des communes du secteur de Reims.

Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t  oui  non

date  effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  non

pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Zone d'aléa du R.111-3 (1 planche A4 et 1 planche A3)

Extrait du dossier communal  
relatif à l'information des  
acquéreurs et locataires

Fiche descriptive du risque

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DE L'APPLICATION  
DE L'ARTICLE R.111-3 DU CODE DE L'URBANISME

LEGENDE



**Aléa mouvement de terrain**

*A l'intérieur de ce périmètre, la constructibilité est subordonnée à un certain nombre de prescriptions et au respect de règles générales de construction.*

Prévu par l'article R 111.3 du Code de l'Urbanisme, approuvé par arrêté préfectoral du 16 mai 1991, valant PPR suite à la Loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement.

COMMUNES CONCERNEES : BETHENY, REIMS, SAINT BRICE COURCELLES, TINQUEUX.

NATURE DU RISQUE :

- concerne le risque effondrement lié à la présence de cavités souterraines de type carrière de craie, galerie et cave.
- Zonage défini sur la base de la hiérarchisation du risque à partir des critères *probabilité d'occurrence* (stabilité du sol liée à la présence de cavités) et *gravité* (géométrie, taille et profondeur des cavités)

A l'intérieur de ce périmètre, la constructibilité est subordonnée à un certain nombre de prescriptions et au respect de règles générales de construction.

Ville de REIMS  
périmètre du risque  
"effondrement de cavités souterraines"  
institué au titre de l'article R111.3 valant  
PPRn sur le territoire des communes  
du secteur de Reims

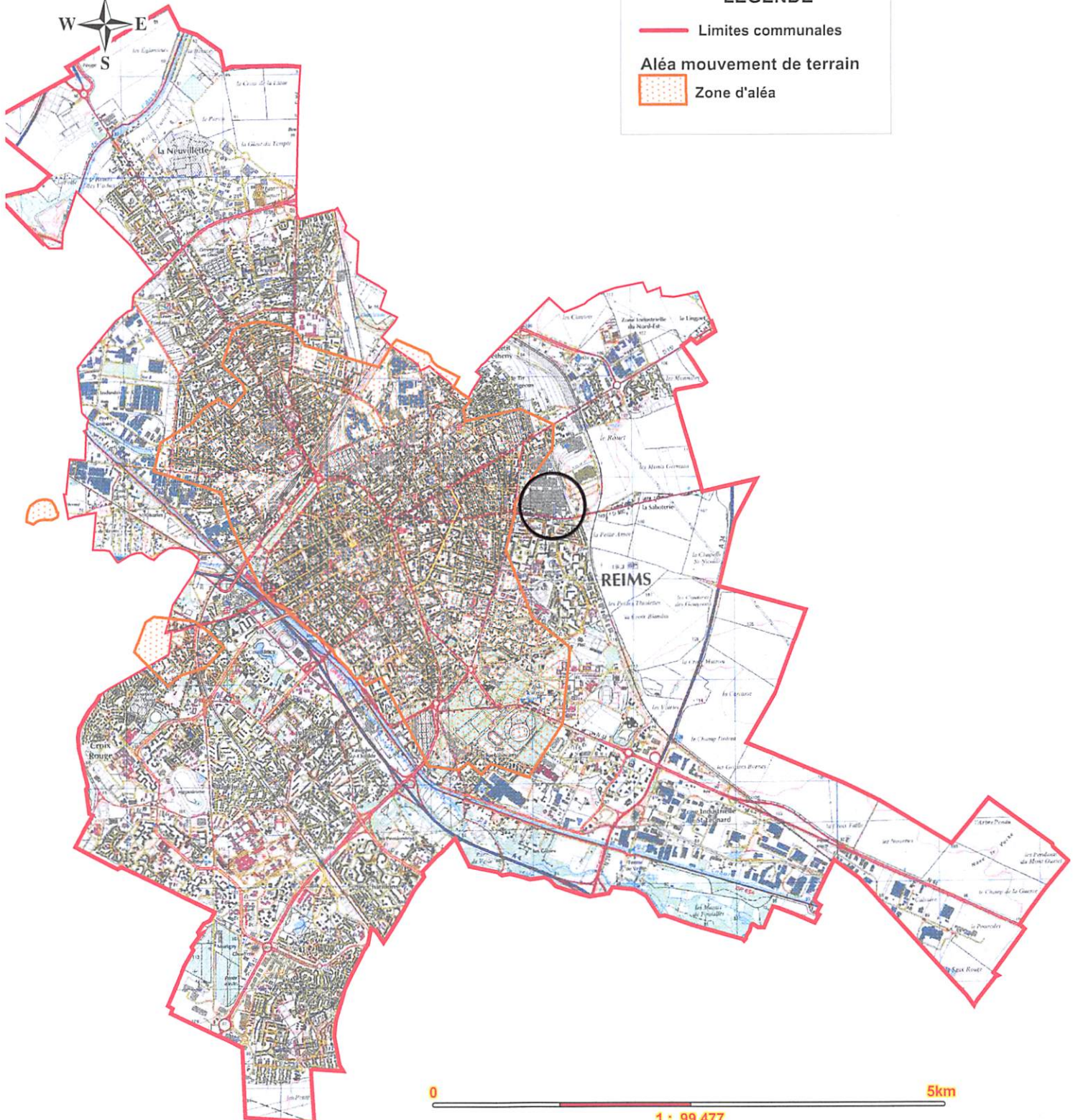


LEGENDE

— Limites communales

Aléa mouvement de terrain

■ Zone d'aléa



0 5km  
1 : 99 477

